Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-618122025-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, Mme. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, Mme LUCAS Isabelle, Mme BALAVOINE Nadine, Mme GUILLEMIN Séverine M. MOIGNO Philippe, M. HAMON Patrick, Mme DAUNY Odile

ABSENTE :
Mme MORAND Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme GUILLEMIN Séverine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERLEAC Séance du 18 décembre 2025 : n° 6-18-12-2025. Objet : Réparation du camion communal en vue du contrôle technique – Choix du prestataire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le camion communal de la commune de MERLEAC, indispensable au bon fonctionnement des services techniques, nécessite des réparations afin de satisfaire aux exigences du contrôle technique obligatoire. À cet effet, deux devis ont été sollicités auprès de professionnels du secteur :

- **Groupe Duclos** : 3 400,97 € HT
- **Garage Plaintel Poids Lourds** : 1 718,21 € HT

Après analyse comparative des offres, tant sur le plan technique que financier, et conformément aux principes d'efficacité de la dépense publique et de bonne gestion des deniers communaux, il apparaît que le devis proposé par le **Garage Plaintel Poids Lourds** présente le meilleur rapport qualité-prix. Ce choix permet de réaliser une économie significative tout en garantissant la remise en état du véhicule dans les délais impartis.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-618122025-DE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer le bon de commande correspondant et à engager la dépense nécessaire au titre du budget communal.

VISAS

Conformément aux dispositions applicables en matière de gestion des biens et des dépenses des collectivités territoriales, et en particulier :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
   - Article L. 2122-22 : Pouvoirs du maire en matière de gestion des biens communaux et d'exécution des décisions du conseil municipal.
   - Article L. 2311-1 : Principes de bonne gestion des finances locales et d'équilibre budgétaire.
   - Article L. 2321-2 : Autorisation des dépenses par le conseil municipal dans la limite des crédits budgétaires.

2. **Code de la commande publique** :
   - Article L. 2122-1 : Principe de libre administration des collectivités territoriales et de passation des marchés publics dans le respect des règles de concurrence et de transparence.
   - Article R. 2122-8 : Possibilité de recourir à des marchés de gré à gré pour les prestations inférieures aux seuils européens, sous réserve du respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

3. **Instruction budgétaire et comptable M57** :
   - Règles relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses communales.

4. **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)** :
   - Renforcement des principes de responsabilité et d'efficacité de la gestion publique locale.

5. **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** :
   - Modalités de passation des marchés publics, y compris pour les achats de faible montant.

CONSIDÉRANTS

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-618122025-DE

1. **Intérêt général et continuité du service public** : Le camion communal est un outil essentiel pour assurer les missions de service public de la commune, notamment en matière d'entretien des espaces publics et d'interventions techniques. Sa remise en état est donc une priorité pour garantir la continuité du service.
2. **Optimisation des deniers publics** : Le choix du devis le plus avantageux financièrement s'inscrit dans une démarche de rationalisation des dépenses communales, conformément aux principes de bonne gestion énoncés à l'article L. 2311-1 du CGCT.
3. **Respect des obligations légales** : Le contrôle technique des véhicules communaux est une obligation légale (articles R. 323-1 et suivants du Code de la route). Le présent projet permet de se conformer à cette exigence dans les délais requis.
4. **Transparence et traçabilité** : La comparaison des devis et le choix du prestataire ont été réalisés dans le respect des principes de transparence et de traçabilité des décisions publiques, conformément aux règles de la commande publique.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Autorise le maire, ou son représentant, à signer le bon de commande avec le **Garage Plaintel Poids Lourds** pour la réparation du camion communal, pour un montant de **1 718,21 € HT** (soit **2 061,85 € TTC**).

Article 2 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense correspondante au titre du budget communal, sur la ligne budgétaire dédiée.

Article 3 : Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents :

Inscrits :11
Présents : 10
Pour : 10
Contre :0
Abstention :0

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-618122025-DE

Pour extrait conforme

Le maire